



LE HERISSON

Expressions de Faulquinois

Lors du dernier conseil municipal, 21 novembre 2022,
seulement trois points étaient à l'ordre du jour :

- L'extinction de l'éclairage public sur la commune,
- **Le maintien du nombre d'adjoints suite à la démission de Alain LABRE,**
- **L'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Alain LABRE**

Dans cette publication, je n'aborderai que ces deux derniers points, qui ont vu le **conseiller-délégué Serge PIERSON** remplacer son collègue LABRE. Je reviendrai sur le premier point prochainement.



Avec cette équipe, l'argent communal n'est pas un problème dès lors qu'il va dans leur poche.

Concernant leurs « salaires », pas d'économie possible, contrairement aux économies à faire sur l'extinction de l'éclairage public.

Ainsi, **vos élus de la liste majoritaire**, que voilà (*n'hésitez pas à les interpeller*) :

Bruno **BIANCHIN**, Pierre **BLANCHARD**, Marcel **MILAZZO**, Alain **KOPPERS**, Alain **LABRE**, Fabien **ALBERT**, Hervé **BOULLEE**, Sandy-Rémi **PASKIEWICZ**, Serge **PIERSON**, Félix **PEZZA**, Jean-Luc **DUPONT**, Dominique **RIOTTE**, Stéphane **CHAPPELLIER**

Charlotte **LOUIS**, Isabelle **BUGOT**, Béatrice **KEMPENICH**, Violette **COMBAS**, Evelyne **SPANNAGEL**, Eliane **LECLERE**, Sonia **BASBAGILL-DIOUF**, Stéphanie **BOUL**, Emilie **NAVEL**, Cassandra **RIBU**, Sophie **ROLLIN**, Valérie **STAUB**.

ont décidé de conserver le même nombre d'adjoints.

Mais qu'est-ce qui différencie
un adjoint d'un conseiller délégué ? D'un conseiller municipal lambda ?

Le pognon que perçoit l' élu.



--0--

Mais rappelons ce que perçoivent tous ceux qui sont payés :

Calcul de l'enveloppe globale allouée aux membres du Conseil Municipal

Fonction	Taux maxima	Indemnité mensuelle brute	Nombre	Enveloppe globale
Maire	55 %	2 139,17	1	2 139,17
Adjoints	22 %	855,67	8	6 845,36
Maire Délégué	25,5 %	991,79	1	991,79
TOTAL :				9 976,32
Majoration 15 % chef-lieu de canton (non appliquée) :				0
TOTAL GENERAL :				9 976,32

Indemnités de fonction brutes votées

Nom et Prénom	Fonction	Taux en % de l'IB 1015	Indemnité mensuelle brute au 1er juin 2020
BIANCHIN Bruno	Maire	50,25 %	1 954,42
LOUIS Charlotte	1 ^{ère} adjointe	17,50 %	680,64
BLANCHARD Pierre	2 ^{ème} adjoint	17,50 %	680,64
KEMPENICH Béatrice	3 ^{ème} adjointe	17,50 %	680,64
LABRE Alain	4 ^{ème} adjoint	17,50 %	680,64
SPANNAGEL Evelyne	5 ^{ème} adjointe	17,50 %	680,64
MILAZZO Marcel	6 ^{ème} adjoint	17,50 %	680,64
BUGOT Isabelle	7 ^{ème} adjointe	17,50 %	680,64
~~CHAPPELLIER Stéphane~~ KOPPERS Alain	8 ^{ème} adjoint	17,50 %	680,64
~~KOPPERS Alain~~ PIERSON Serge	conseiller municipal délégué	17,50 %	680,64
COMBAS Violette	Maire Déléguée de CHEMERY	17,50 %	680,64
PEZZA Félix	conseiller municipal délégué	8,75 %	340,32
LECLERE Eliane	conseillère municipale déléguée	8,75 %	340,32
DUPONT Jean-Luc	conseiller municipal délégué	8,75 %	340,32
RIOTTE Dominique	conseiller municipal délégué	5 %	194,47
		TOTAL	9 976,25

Valeur mensuelle de l'indice brut 1027 : indice brut terminal de la Fonction Publique : 3 889,40 € au 1^{er} juin 2020

En soit, cette distribution est déjà une anomalie. Comme on peut le constater, un des élus, alors qu'il n'est que conseiller-délégué est payé comme un adjoint alors qu'il n'en n'a pas la fonction. C'était le cas de Alain KOPPERS, avant d'être remplacé par Serge PIERSON (encore lui) avec le même avantage.

Dans ce tableau figure encore Alain LABRE. Il sera remplacé au cours de ce conseil.

Ce sont donc 15 élus sur 25 de la liste majoritaire qui sont payés.

Avec la délibération de ce conseil municipal (21/11/2022), ce nombre est maintenu.

Pourquoi ? Alors qu'au cours de ma formation universitaire, j'ai appris que :

**Par principe, le versement des indemnités de fonction
aux élus concernés doit correspondre
à "l'exercice effectif" de leurs fonctions.**

Pourquoi je doute ? Il suffit de voir ce que vos élus ont fait depuis leur élection en mai 2020.

**Par contre, le budget des 3 premières années pour les payer,
LUI, n'a pas diminué : 285 646,92€**

Mais ce qui m'agace le plus, pour ne pas dire plus,



**c'est que Serge PIERSON,
qui a été nommé adjoint
avec un salaire de 680,64€
n'habite même plus la commune.**

**Vous trouverez ci-après le courrier
que je lui ai adressé le 23 octobre dernier :**

Patrick BONNET
11, rue République
57380 Faulquemont

Faulquemont, le 23 octobre 2022

Monsieur Serge PIERSON
9, rue Long Pré
57380 Faulquemont

Monsieur,

Je découvre que depuis le mois de mai 2022 vous n'habitez plus la commune de Faulquemont, **votre nouvelle résidence se trouvant dans une intercommunalité voisine.**

Les textes précisent que l'obligation de résidence sur le territoire de la commune où il a été élu ne s'applique à aucun élu municipal : ni au maire, ni aux adjoints (*quel que soit leur rang*) ni aux conseillers municipaux « simples ».

Cependant je m'étonne que vous n'ayez pas eu la courtoisie, la politesse, l'honnêteté d'en informer les conseillers municipaux, alors que vous en avez eu deux fois l'occasion lors des conseils municipaux du 27 juin 2022 et du 26 septembre 2022.

Avez-vous craint une remarque d'un de ces élus vous rappelant que vous deveniez ainsi un adjoint au maire n'habitant plus la commune et payé 680,64€ par mois ?

--0--

Votée en mars 2015, la loi a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (*articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28*).

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat **dans le respect des principes déontologiques consacrés** par la présente charte de l'élu local* ».

A Faulquemont, cette prescription n'a été mise en place que lors des élections municipales de 2020. Pourtant rien n'empêchait le maire de mettre en application cette disposition dès la loi votée.

N'habitant plus la commune, si rien ne vous oblige à démissionner, certaines valeurs voudraient que vous renonciez à votre fonction d'adjoint au maire rétribuée 680,64€/mois.

Des principes tel que la probité, l'éthique, la morale, l'intérêt public pour le plus grand nombre que l'on retrouve dans les articles 1 et 2 de la charte citée plus haut sont autant de valeurs qu'aujourd'hui les français réclament. Valeurs, sans oublier la transparence, que je partage et pour lesquelles je me bats.

--0--

Ainsi depuis courant mai 2022, fort de votre statut d'adjoint au maire et de président de commission des Affaires Culturelles, vous avez continué à prendre des décisions sur les affaires de **la commune de Faulquemont que vous n'habitez plus.**

Lors du conseil municipal de juin 2022, le maire BIANCHIN déclarait que les décisions des commissions « *s'imposaient aux élus siégeant en conseil municipal* ». Il y a quelques jours, cette affirmation a été à nouveau faite devant les élus par BIANCHIN. Avec cette déclaration mensongère (*les commissions facultatives donnent seulement un avis*), le maire donne tout pouvoir à ses adjoints présidents de commission. Vous continuez à être un de ses adjoints, **alors que vous n'habitez plus la commune.**

Ainsi, sous votre présidence, **alors que vous n'habitez plus la commune depuis mai 2022**, la commission des Affaires Culturelles « a décidé » le 10 juin 2022 du montant des subventions à attribuer à 5 associations locales. De la même manière, toujours sous votre présidence, les membres de cette commission ont décidé des tarifs de l'école de musique de Faulquemont.

Le 23 septembre 2022, la présidente (*Votre collègue l'adjointe au maire Charlotte LOUIS*) de la commission Communication et Vie publique, dont vous êtes membre, a décidé de vous confier la conception des pages du magazine municipal Initiatives. Ainsi, vous déciderez, **alors que vous n'habitez plus la commune depuis mai 2022**, de la rédaction des sujets sur : « *La vie à la Médiathèque ; La vie à l'école de musique municipale ; Les spectacles vivants du Singe Blanc et des autres troupes de théâtre ; Le cinéma et festival automne du Cinéma* ».

Ainsi, fort de votre statut d'adjoint au maire, vous avez rejoint le comité de Pilotage de l'étude CAUE « *la ville de demain pour FAULQUEMONT* », dont on relèvera qu'il est composé seulement d'adjoints au maire (*un seul conseiller municipal de la liste minoritaire*). Vous aurez donc à décider des projets communaux à venir, de l'évolution des équipements, des transformations urbaines et paysagères, **alors que vous n'habitez plus la commune.**

Ainsi, en tant qu'adjoint au maire et administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Faulquemont (CCAS), au cours du conseil d'administration réuni le 27 septembre 2022, vous avez participé à la prise de décision de la revalorisation du barème pour l'attribution des secours et autres aides financières à attribuer à des faulquinois **alors que vous n'habitez plus la commune de Faulquemont.**

--0--

S'il ne m'appartient pas de vous imposer mes critères de vue, il m'appartient toutefois en ma qualité de Directeur de la publication Le Hérisson depuis de nombreuses années, d'informer les faulquinois de la manière dont est dépensé le budget de la commune dans laquelle, **eux, résident.** Comme il m'appartient de continuer d'informer les faulquinois du désordre résultant d'une mauvaise gestion. Cela porte un nom : gabegie.

Depuis 2008 que je me suis engagé en politique, la déontologie, la probité, l'éthique, la transparence ont toujours été mes guides, mes repères, les règles derrière lesquelles s'étaient engagés mes colistiers.

N'est-ce pas vous qui, dans un article de presse lors de votre départ en retraite, déclarait au journaliste et aux lecteurs du Républicain-Lorrain, je vous cite :

« Je veillais à ce que chaque euro de l'argent public dépensé l'était à bon escient ».

Ignorez-vous que ce qui complète votre retraite, votre indemnité d'adjoint au maire de 680,64€ mensuelle, est aussi de l'argent public ? L'argent des habitants de la commune de Faulquemont, **commune dans laquelle vous ne résidez plus ?**

Poussant à l'extrême mon propos, vous devez donc aux faulquinois la somme de 680,64€ fois 5 mois (juin à octobre 2022) soit 3403,20€. Je suis sûr qu'un tel acte d'abnégation vous grandirait auprès des faulquinois mais aussi auprès de tous ces élus et autres politiques. Nous ne manquerions pas de le faire savoir.

Cette façon de faire, bien qu'elle ne soit pas illégale, contribue à donner une mauvaise image des élus. N'est-ce pas vous qui aviez l'intention de présenter une liste lors des élections municipales de 2020, avant d'y renoncer pour vous associer, vous et ceux qui vous accompagnaient, à l'équipe BIANCHIN.

Enfin, avant de conclure cette lettre, je découvre encore que vous intervenez au relais Petite enfance de Saint-Avoid. Cette action serait toute à votre honneur si cet organisme se situait à Faulquemont ou tout du moins sur le territoire du District Urbain de Faulquemont. Or il est situé à Saint-Avoid, une des 41 communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie, tout comme la commune dans laquelle vous résidez aujourd'hui.

Je m'interroge : **Sacerdoce ou opportunisme.**

Recevez, monsieur, mes salutations

--0--

On peut être adjoint au maire et manquer de courage.



Courageusement, l'adjoint Serge PIERSON n'a pas donné suite à mon courrier.

Courageusement, l'adjoint Serge PIERSON n'était pas présent à ce conseil municipal qui décidait de son investiture.

Son absence lui a permis d'échapper aux questions et remarques que mon collègue a posé avant le vote de cette délibération :

Le conseiller municipal Petry : « On peut donc élire un adjoint alors qu'il n'habite plus la commune ? ».

Bianchin, maire : « il est conseiller, il a été élu ».

Un conseiller municipal de la liste majoritaire fait au maire cette remarque opportune : « Ce n'est pas forcément légitime ».

Le conseiller municipal Petry : « On peut se poser la question moralement. Il y a de nombreux autres adjoints qui habitent Faulquemont pourquoi nommer comme adjoint quelqu'un qui n'habite plus Faulquemont, mais Folschviller ».





Un long moment de silence, avant que **BIANCHIN** réponde : « Vous voulez une réponse à ça ? ».

**Courageusement, BIANCHIN ne répondra pas.
Aucun élu ne répondra.**

**Même « le maire » BLANCHARD n'a pas fait de
commentaire, n'est pas venu à la rescousse de BIANCHIN.**

--0--

La lecture du vote est intéressante.

Sur 25 votants, dont mes 3 collègues, 6 n'ont pas voté pour que le **dénommé PIERSON** devienne adjoint au maire. **3 votes CONTRE** (mes 3 collègues) et **3 votes CONTRE** de ...leur équipe.

Il y avait donc des élus de l'équipe BIANCHIN qui n'étaient pas d'accord.

Mais si on approfondit la lecture de ce vote, 3 élus de leur équipe étaient absents.



Pour ne pas avoir à voter **CONTRE** ?

--0--

Malgré la lettre que je lui ai adressée, l'**adjoint PIERSON**, sans aucun état d'âme, sans scrupule, va continuer à décider en sa qualité de président de la commission des affaires culturelles du sort de nos institutions.

Ainsi, mardi 29 novembre 2022, **Serge PIERSON**, **alors qu'il n'habite plus la commune**, a présidé cette commission qui avait à son ordre du jour :

- Activités culturelles,
- Gymnase culturel (*Repère du Singe Blanc*),
- Ecole de musique,
- Médiathèque,
- Réflexion autour d'une thématique culturelle en lien avec le territoire

De la même manière qu'au cours du mois de décembre,

Serge PIERSON, alors qu'il n'habite plus la commune participera encore une fois au comité de Pilotage de l'étude CAUE. Ainsi, **il participera à la prise de décision** de projets communaux à venir, de l'évolution des équipements, des transformations urbaines et paysagères, **alors qu'il n'habite plus la commune.**

Serge PIERSON, alors qu'il n'habite plus la commune, décidera encore en tant qu'administrateur du Centre Communal d'Action Sociale de Faulquemont (CCAS), de l'attribution des secours et autres aides financières à attribuer à des faulquinois **alors qu'il n'habite plus la commune de Faulquemont.**

Mais il semblerait que l'**adjoint Serge PIERSON**, nouveau venu à Faulquemont,

Que personne ne connaissait avant d'avoir rejoint la liste BIANCHIN, après une tentative avortée de créer une liste EN MARCHE,

Que personne ne connaissait avant que je ne parle de lui dans mes publications,

ait des ambitions ailleurs qu'à Faulquemont, dans une commune voisine qui ne dépend pas du DUF. Mais j'y reviendrai.

--0--

Mais que l'adjoint PIERSON se rassure,

Le HERISSON va contribuer à le faire connaître dans son prochain numéro.

Très bientôt.

--0--



Que penseraient ses anciens collègues, qui, dans un partage sur facebook, le remerciaient sur son passage dans son ancien emploi ?

Que penseraient ses collègues, s'ils se souvenaient ce que **Serge PIERSON**, alors fonctionnaire territorial, déclarait à un journaliste :

« Je veillais à ce que chaque euro de l'argent public dépensé

l'était à bon escient ».

--0--

Oui, mais ça c'était avant.

Oui, que penseraient-ils s'ils savaient ?

